



CHARTE NATURA 2000

DES SITES « ÉTANG DE MAUGUIO »

- ▶ SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE FR 9101408
- ▶ ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE FR 9112017

Opérateur local Natura 2000

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉTANG DE L'OR

DECEMBRE 2008



NATURA 2000



Charte Natura 2000

des sites « Etang de Mauguio »

Site d'intérêt communautaire FR 9101408 (Directive « Habitats »)
Zone de protection spéciale FR 9112017 (Directive « Oiseaux »)

Annexée au Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » (Hérault)
SIC FR 9101408 et ZPS FR 9112017 validé par le COPIL le 18 décembre 2008



*Les propriétaires et titulaires de droits réels et personnels
sur des parcelles situées à l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000
ont la possibilité de signer la Charte Natura 2000.*

*La signature de la Charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire et/ou de l'utilisateur
en faveur d'une gestion durable des milieux naturels des sites Natura 2000
conformément aux orientations fixées pour ceux-ci.*

*Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration, et des
recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux bonnes pratiques environnementales.*

*La signature de la Charte Natura 2000 donne accès pour les propriétaires
à certains avantages fiscaux et aides publiques.*



Sommaire

A. LES SITES NATURA 2000 « ETANG DE MAUGUIO » ET LES OBJECTIFS DE CONSERVATION	1
B. LA CHARTE NATURA 2000	3
1. QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?.....	3
2. DUREE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000.....	4
3. QUELS AVANTAGES ?.....	4
4. SUIVI ET CONTROLE DES ENGAGEMENTS.....	4
C. LES ENGAGEMENTS.....	5
1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE APPLICABLES A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DES SITES	5
2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS APPLICABLES PAR GRAND TYPE DE MILIEUX NATURELS	6
3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES A CERTAINES ACTIVITES HUMAINES EXERCEES SUR LE SITE	9
4. ACTE D'ENGAGEMENT.....	13
ANNEXES	15
CARTOGRAPHIE SIMPLIFIEE DES HABITATS NATURELS DES SITES NATURA 2000 « ETANG DE MAUGUIO ».....	15
REFERENCES DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR SUR LE SITE	19
SCHEMA SIMPLIFIE DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'ADHESION A LA CHARTE	21
FORMULAIRE DE DECLARATION D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000.....	21

A. Les sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » et les objectifs de conservation

L'exceptionnelle richesse écologique de l'Étang de l'Or et de ses marais a conduit l'État français à proposer son intégration au réseau Natura 2000 au titre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau vise à conserver les habitats naturels, la faune et la flore remarquables du territoire européen par des mesures de conservation appropriées. Elles sont définies dans le respect des activités humaines, négociées avec les collectivités, propriétaires et usagers rassemblés au sein d'un Comité de pilotage local mis en place par le Préfet et présidé par un élu local désigné par ses pairs.

De la Terre à la Mer, une grande diversité d'habitats naturels

Des divers milieux herbacés les plus au nord aux dunes littorales comprises, en passant par les prés salés et les sansouires, sans oublier les boisements rivulaires des cours d'eau, le site Natura 2000 se décline sur plus de 7000 hectares en une mosaïque d'habitats naturels, s'organisant autour de la lagune, une des plus vastes du littoral languedocien. Ainsi 14 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont trois considérés prioritaires – lagune, gazons amphibies et marais à *Cladium mariscus* - ont été répertoriés. Ils hébergent nombre d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale, et leur rôle paysager indéniable participe à l'identité locale.

La Cistude d'Europe, une tortue autochtone discrète mais bien présente

Les inventaires naturalistes ont montré que les marais de l'étang de l'Or abritent la plus importante population naturelle de Cistude d'Europe connue de l'Hérault. Ce sont plus de 600 hectares de marais, roubines et cours d'eau à l'intérieur du site Natura 2000 qui sont considérés potentiellement favorables à ce reptile d'intérêt communautaire.

43 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 24 espèces « phares »

Le site Natura 2000 accueille annuellement 43 espèces d'intérêt communautaire et joue un rôle capital pour la reproduction, l'hivernage ou l'alimentation de 24 d'entre elles. Ainsi, il représente, entre autres, un site de reproduction majeur en France pour l'avocette élégante, l'échasse blanche, le goéland railleur, la mouette mélanocéphale et plusieurs espèces de sternes. De même, la diversité des milieux herbacés sur le pourtour de l'étang est favorable à la présence d'oiseaux rares et/ou menacés, comme l'outarde canepetière et la glaréole à collier.

7 grandes orientations de gestion

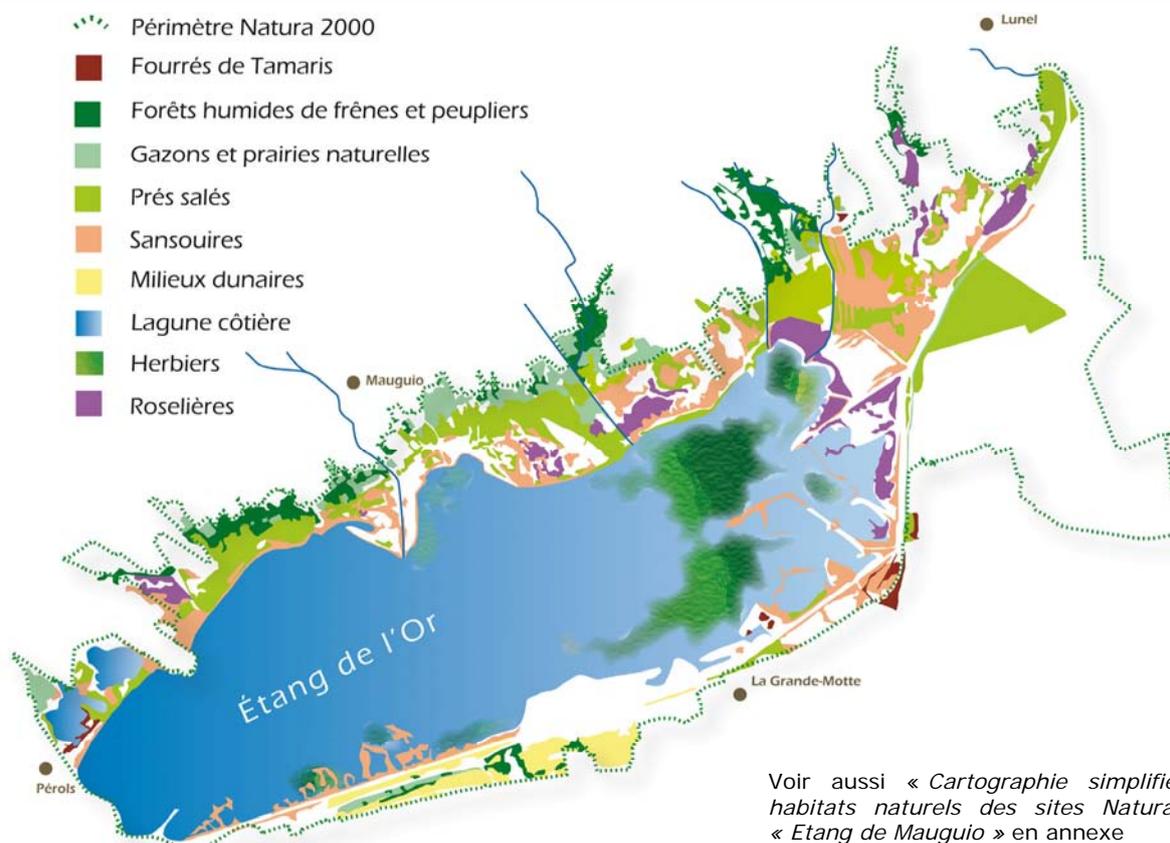
Sur le constat des inventaires établis, les acteurs locaux ont défini 7 objectifs de conservation généraux et fédérateurs :

- Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- Préservation des milieux dunaires

Ces grandes orientations ont été déclinées en mesures concrètes dans un programme d'actions qui vise en particulier à concilier pratiques humaines et maintien des habitats naturels et des espèces visés, à engager des travaux de restauration hydraulique, à gérer la fréquentation et poursuivre la sensibilisation du public au patrimoine écologique exceptionnel de l'étang de l'Or et de ses marges.

Appellation Natura 2000	ETANG DE MAUGUIO ▶ Site d'intérêt communautaire SIC FR9101408 ▶ Zone de protection spéciale ZPS FR9112017
Localisation	▶ 98 % Hérault - 2% Gard
Superficie	▶ 7025 hectares
Statuts réglementaires en vigueur (Voir aussi Annexe I)	▶ Site Classé ▶ Arrêté de protection de biotope « La Castillonne »

Les habitats naturels



Les espèces animales

▶ **Cistude d'Europe**

La plus belle population du département de l'Hérault



▶ **Oiseaux des lagunes & sansouires**

Aigrette garzette¹, Echasse blanche², Goéland railléur³, Mouette mélanocéphale⁴...



▶ **Oiseaux des roselières et marais**

Butor étoilé¹, Lusciniole à moustaches², Busard des roseaux³, Héron pourpré⁴, ...



▶ **Oiseaux des prés salés et prairies**

Outarde canepetière¹, Oedicnème criard², Glaréole à collier³...



▶ **Oiseaux des boisements**

Rollier d'Europe¹, Bihoreau gris², Milan noir³



▶ **Oiseaux des milieux dunaires**

Gravelot à collier interrompu¹, Pipit rousseline²...



B. La Charte Natura 2000

Pour répondre aux obligations fixées par la directive « Habitats », la France a décidé de se doter d'un outil de concertation et de gestion qui accompagne l'intégration des sites dans le réseau Natura 2000 : le DOCument d'OBjectifs (DOCOB). Il définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site.

Parmi ces mesures figure la Charte Natura 2000 instituée par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005.

Constituée d'une liste d'engagements et de recommandations, la Charte a pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces remarquables. Elle permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par le DOCOB.

La Charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations de trois types :

- des engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble du site Natura 2000 ;
- des engagements et recommandations applicables par grand type de milieux naturels ;
- des engagements et recommandations propres à certaines activités humaines exercées sur le site.

La mise en œuvre de la Charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents. Elle peut cependant donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques.

La circulaire DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007 précise le contenu de la Charte Natura 2000, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion.

1. Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale).

Le signataire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer la Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage le cas échéant à faire respecter les engagements par son (ses) mandataire(s).
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Cas bail rural : la co-signature par le propriétaire et le preneur de bail est indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB.

L'adhésion à la Charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral.

2. Durée d'adhésion à la Charte Natura 2000

La durée d'adhésion à la Charte est de **5 ans**.

3. Quels avantages ?

La Charte procure des avantages aux propriétaires :

- exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : celle-ci n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel - le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) doit être désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : elle porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations ;
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

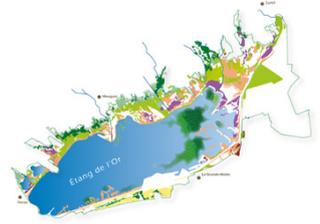
4. Suivi et contrôle des engagements

L'animateur en charge de la mise en œuvre du Document d'objectifs Natura 2000 sur les sites « Etang de Mauguio » apportera un appui aux adhérents pour la constitution de la demande qui sera par la suite instruite par la **DDAF de l'Hérault**.

Celle-ci, pour le compte du Préfet, peut, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte Natura 2000, vérifier le respect des engagements souscrits. L'opposition à un contrôle ou/et le non respect des engagements souscrits entraînent la résiliation de l'adhésion et la suppression du bénéfice des exonérations fiscales.

C. Les engagements

1. Engagements et recommandations de portée générale applicables à l'échelle de l'ensemble des sites

ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	<i>Point(s) de contrôle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site. 	<i>Absence/présence de procès verbal.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice et/ou aux experts intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. 	<i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser la pose de dispositifs de mesures scientifiques. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente Charte. 	<i>Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas introduire directement ou indirectement (apport de terre extérieure) les espèces végétales envahissantes précisées dans le DOCOB* 	<i>Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas dégrader les aménagements réalisés sur les sites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB 	<i>Absence de dégradation des aménagements réalisés</i>

Recommandations

- ▶ *S'informer sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimonial*
- ▶ *Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur les voies ouvertes à la circulation publique*
- ▶ *Informar la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle*
- ▶ *Consulter la structure coordinatrice chargée du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs si le signataire de la charte envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site non prévus par le document d'objectifs*
- ▶ *Ne pas démanteler les murets et autres éléments fixes du paysage susceptibles d'être un gîte pour la faune (chauves-souris, oiseaux).*

* Des précisions seront apportées lors de la signature de la Charte : liste des espèces végétales envahissantes, préconisations du DOCOB selon la nature et la localisation des parcelles et des espèces concernées...

2. Engagements et recommandations applicables par grand type de milieux naturels

Voir « Cartographie simplifiée des habitats naturels des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » en annexe

MILIEUX AQUATIQUES ET LEURS BERGES : LAGUNE, EAUX DORMANTES ET COURANTES	
<p>► Habitats d'intérêt communautaire visés (Code Natura 2000): 1150*, 3140, 3170* et habitats d'espèces (Cistude d'Europe, Oiseaux des lagunes & sansouires)</p>	
<p>► Catégorie fiscale : n°8 : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, salines et marais salants</p>	
<p><input type="checkbox"/> Je m'engage à :</p>	
	<i>Point(s) de contrôle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer la structure animatrice de tous travaux pouvant modifier le régime hydraulique des milieux aquatiques visés 	<i>Correspondance de la structure animatrice</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas installer d'aire de nourrissage du bétail à proximité des milieux aquatiques 	<i>Absence d'installation d'aire de nourrissage à proximité des milieux aquatiques</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas planter de résineux à moins de 10 mètres des cours d'eau 	<i>Absence de plantations</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas entraver la circulation des espèces aquatiques (pose de filets fixes sur toute la largeur des roubines) 	<i>Absence de filets fixes permanents sur la totalité de la largeur d'une roubine, d'un canal ou fossé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents dans le lit et en bordure des cours d'eau et autres milieux aquatiques sauf préconisations du DOCOB (poste d'insolation Cistude) 	<i>Absence de dépôts de rémanents</i>



Recommandations

- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- Eviter l'usage des produits phytosanitaires à moins de 10 m des cours d'eau et plans d'eau
- Limiter l'accès du bétail aux berges et cours d'eau afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement

ZONES HUMIDES : SANSOUIRE, ENGANE ET MARAIS DOUX	
<p>► Habitats d'intérêt communautaire visés (Code Natura 2000): 1310, 1420, 7210* et habitats d'espèce (Cistude d'Europe, Oiseaux des lagunes & sansouires, Oiseaux des roselières et marais)</p>	
<p>► Catégorie fiscale : n°6 - Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais</p>	
<p><input type="checkbox"/> Je m'engage à :</p>	
	<i>Point(s) de contrôle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique...). 	<i>Absence de travaux destructeurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas réaliser de boisement volontaire sur les zones humides 	<i>Absence de plantations</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas détruire les habitats roselières, transitions marécageuses en bordure d'étang, ceintures végétales palustres 	<i>Absence de travaux destructeurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faucher les roselières et mégaphorbiaies riveraines des cours d'eau et marais entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. 	<i>Absence de traces visuelles de fauche pendant la période indiquée</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas implanter des points d'affouragement permanents pour les animaux domestiques au sein des zones humides. 	<i>Absence d'implantation d'affouragement permanent</i>



Recommandations

- ▶ Informer l'opérateur N2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide
- ▶ Eviter l'emploi de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux

MILIEUX PRAIRIAUX : PRÉS SALÉS ET PRAIRIES NATURELLES	
▶ Habitats d'intérêt communautaire visés (Code Natura 2000): 1410, 6510, 6420 et habitats d'espèce (Oiseaux des prés salés et prairies)	
▶ Catégorie fiscale : n°2 - Prés et prairies naturels, herbages et pâturages	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	
• Ne pas détruire les prairies et prés naturels (retournement, désherbage chimique...).	<i>Point(s) de contrôle</i> Absence de travaux destructeurs
• Ne pas faire de plantations sur les prairies et prés naturels.	Absence de plantations
• Limiter et localiser l'affouragement sur des aires ponctuelles afin d'éviter un enrichissement des sols en matières organiques sur de grandes surfaces.	Absence d'implantation d'affouragement permanent sur de grandes surfaces

Recommandations

- ▶ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage
- ▶ Apporter si possible les soins vétérinaires hors champ.

FORÊTS HUMIDES ET BOISEMENTS DES RIVES	
▶ Habitats d'intérêt communautaire visés (Code Natura 2000): 92A0, habitats d'espèces (Oiseaux des boisements)	
▶ Catégorie fiscale : n°5 - : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	
• Ne pas détruire les forêts humides et les boisements des rives (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers)	<i>Point(s) de contrôle</i> Absence de travaux destructeurs
• Maintenir les arbres de grande taille ou sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.	Vérification sur place du maintien des arbres précités
• Ne pas appliquer pesticides et herbicides chimiques dans les ripisylves et habitats d'intérêt communautaire, sauf accord de la DDAF.	Absence de constat d'application de pesticides et herbicides

Recommandations

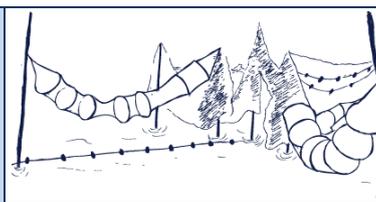
- ▶ Privilégier la régénération naturelle plutôt que les plantations
- ▶ Favoriser une diversification des essences autochtones
- ▶ Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards
- ▶ Conserver au maximum différentes strates en sous-étage en maintenant une diversité des arbres en âge et en taille

MILIEUX DUNAIRES	
▶ Habitats d'intérêt communautaire visés (Code Natura 2000): 2110, 2120, 2210, 3130 et habitats d'espèces (Oiseaux des milieux dunaires)	
▶ Catégorie fiscale : -	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	
	<i>Point(s) de contrôle</i>
• Ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire sauf travaux préconisés dans le DOCOB*.	<i>Absence de constat de prélèvement ou de remaniement</i>
• Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires du haut de plage (dunes fixées avec végétation)	<i>Absence de constat d'intervention mécanique</i>
<i>Recommandations</i>	
▶ <i>Privilégier la non-intervention</i>	
▶ <i>Privilégier la régénération naturelle plutôt que les plantations</i>	

HAIES – BOSQUETS	
▶ Habitats d'intérêt communautaire visés (Code Natura 2000): 2110, 2120, 2210, 3130	
▶ Catégorie fiscale : n° 3 - Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	
	<i>Point(s) de contrôle</i>
• Ne pas détruire les haies, alignements d'arbres (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers) présents sur les parcelles concernées.	<i>Absence de travaux destructeurs</i>
<i>Recommandations</i>	
▶ <i>Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.</i>	
▶ <i>Conserver au maximum différentes strates en sous-étage</i>	
▶ <i>Favoriser une diversification des essences autochtones</i>	

3. Engagements et recommandations propres à certaines activités humaines exercées sur le site

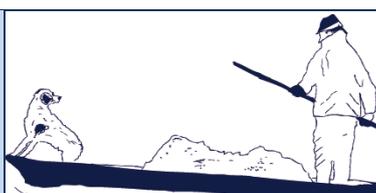
PÊCHE	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	<i>Point(s) de contrôle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'entretien du bateau (moteur) dans les zones prévues à cet effet 	<i>Absence de constat d'entretien hors zones prévues à cet effet</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas entraver la circulation des espèces aquatiques (pose de filets fixes sur toute la largeur des roubines ou des passes) 	<i>Absence de filets fixes permanents sur la totalité de la largeur d'une roubine, d'un canal ou fossé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Relever les filets en période de mauvaises eaux (épisode de forte malaigue) 	<i>Absence de filets durant les épisodes de forte malaigue</i>



Recommandations

- ▶ Informer la structure animatrice de l'apparition d'espèces exotiques et/ou envahissantes constatée durant l'activité de pêche.
- ▶ Ne pas rejeter dans la lagune des prises mortes en masse

ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	<i>Point(s) de contrôle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Répartir l'effort de chasse sur l'ensemble de la saison de chasse 	<i>Contrôle du règlement intérieur de l'association</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques en dehors des préconisations du Document d'objectifs Natura 2000*. 	<i>Absence de manipulation des ouvrages hydrauliques en dehors des préconisations du DOCOB</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un diagnostic écologique simplifié préalable aux aménagements cynégétiques dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, notamment dans les prés salés, les fourrés halophiles (sansouires et enganes) et les roselières (création de clairs). 	<i>Etablissement d'un diagnostic écologique</i>



Recommandations

- ▶ Reconnaître la recolonisation naturelle d'espèces anciennement présentes sur le territoire
- ▶ Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer la structure animatrice de toute anomalie constatée (état sanitaire, présence d'espèces envahissantes)
- ▶ Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes
- ▶ Veiller à la durabilité des prélèvements cynégétiques et porter attention aux impacts non voulus de la chasse sur les espèces, habitats et autres activités, notamment agricoles
- ▶ Eviter l'introduction de canards d'élevage

Ces recommandations font référence aux grands principes consignés dans la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité (Strasbourg, nov. 2007), notamment aux principes 4 et 5.

* Des précisions seront apportées lors de la signature de la Charte : liste des espèces végétales envahissantes, préconisations du DOCOB selon la nature et la localisation des parcelles et des espèces concernées...

ACTIVITÉS DE RANDONNÉE PÉDESTRE, ÉQUESTRE ET VTT	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	<i>Point(s) de contrôle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer la structure animatrice et les propriétaires des terrains concernés, des projets d'organisation de randonnées en groupe sur les espaces naturels et suivre les recommandations apportées afin de minimiser les impacts sur la flore et la faune et les habitats naturels. 	<i>Contacts avec la structure animatrice et contrôle sur place</i>
<i>Recommandations</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ne pas quitter les sentiers ou pistes ▶ Garder les chiens à proximité immédiate afin d'éviter la perturbation de la faune 	

ACTIVITÉS DE NAVIGATION DE PLAISANCE (kayak)	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	<i>Point(s) de contrôle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas accoster à proximité des sites de nidification des oiseaux en période sensible du 1^{er} avril au 30 juin 	<i>Absence de constat d'accostage pendant la période considérée</i>

ACTIVITÉS DE MANADES	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	<i>Point(s) de contrôle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques en dehors des préconisations du Document d'objectifs Natura 2000*. 	<i>Absence de manipulation des ouvrages hydrauliques en dehors des préconisations du DOCOB</i>

* Des précisions seront apportées lors de la signature de la Charte : liste des espèces végétales envahissantes, préconisations du DOCOB selon la nature et la localisation des parcelles et des espèces concernées...

CABANES		
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :		<i>Point(s) de contrôle</i>
• Ne pas planter dans les jardins des espèces végétales potentiellement envahissantes *		<i>Absence de plantations d'espèces envahissantes</i>
• Ne pas utiliser de produits chimiques pour l'entretien des jardins		<i>Absence de constat de traitements par des produits chimiques</i>
• Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques en dehors des préconisations du DOCOB*		<i>Absence de manipulation des ouvrages hydrauliques en dehors des préconisations du DOCOB</i>
• Ne procéder à aucun rejet direct dans la lagune		<i>Absence de constat de rejet direct dans la lagune</i>

* Des précisions seront apportées lors de la signature de la Charte : liste des espèces végétales envahissantes, préconisations du DOCOB selon la nature et la localisation des parcelles et des espèces concernées...

4. Acte d'engagement

Je m'engage à respecter les **engagements** de portée générale applicables sur l'ensemble des sites Natura 2000 ainsi que les engagements auxquels j'ai choisi de souscrire, récapitulés ci-dessous :

- Engagements relatifs à l'ensemble des sites Natura 2000
- Engagements relatifs aux milieux aquatiques et leurs berges (lagune, eaux courantes et dormantes)
- Engagements relatifs aux zones humides (sansouires, enganes, et marais doux)
- Engagements relatifs aux milieux prairiaux (prés salés, prairies naturelles)
- Engagements relatifs aux forêts humides et boisements des rives
- Engagements relatifs aux milieux dunaires
- Engagements relatifs aux haies-bosquets
- Engagements relatifs aux activités de pêche
- Engagements relatifs aux activités cynégétiques
- Engagements relatifs aux activités de randonnées pédestre, équestre et VTT
- Engagements relatifs aux activités de navigation de plaisance
- Engagements relatifs aux activités de manades
- Engagements relatifs à l'occupation d'une cabane sur le site

Je reconnais avoir pris connaissance des **recommandations** générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles selon la nature et/ou la localisation des parcelles engagées et des espèces concernées :

Une cartographie des grands types de milieux sur les parcelles concernées sera fournie par la structure animatrice au moment de la signature de la Charte.

Fait à : Le :

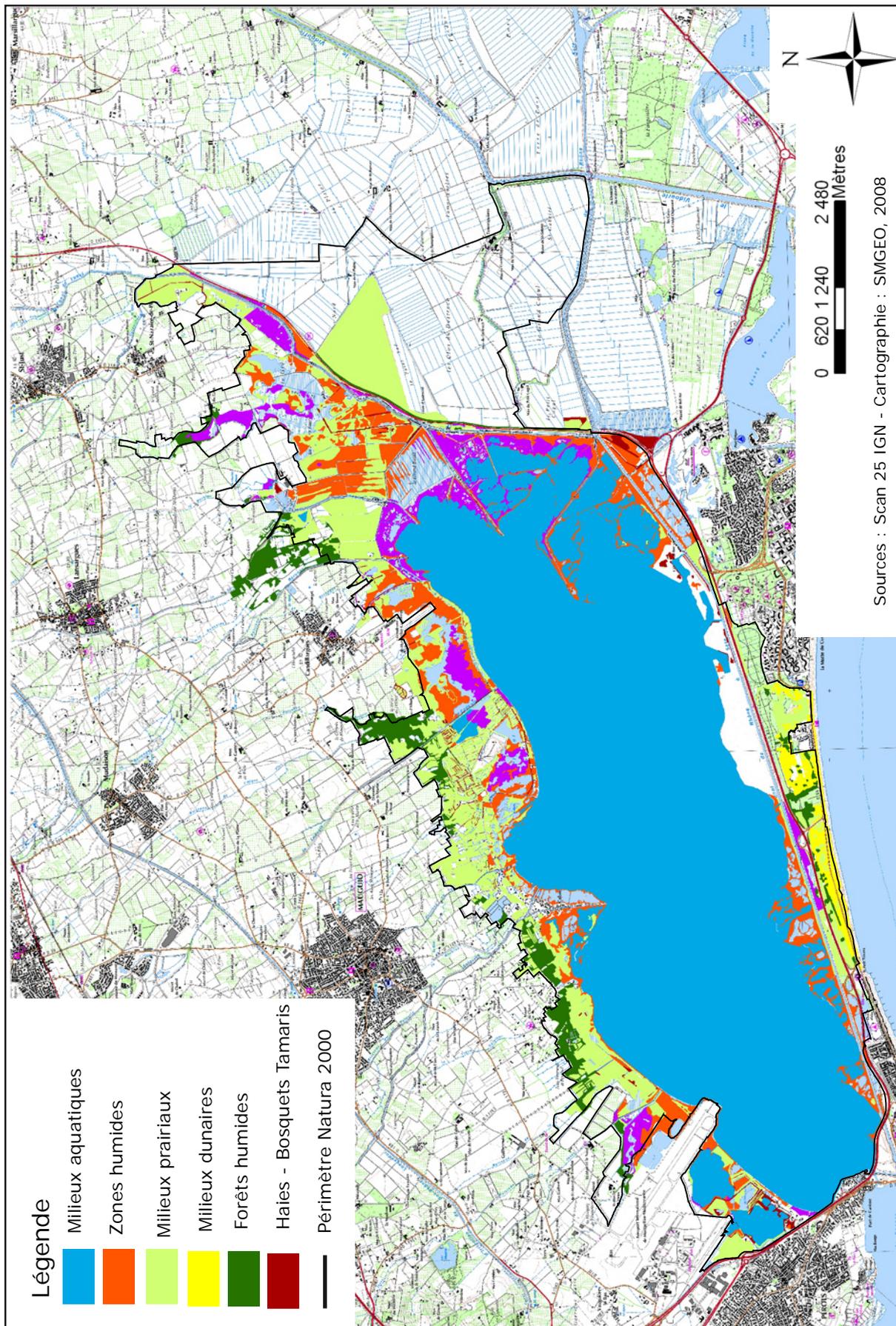
Nom de l'adhérent :
Signature :

Annexes

Cartographie simplifiée des habitats naturels des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio »

Page suivante

Cartographie simplifiée des habitats naturels des sites Natura 2000 « Étang de Mauguio »



Références des principales réglementations en vigueur sur le site

- Loi littoral du 3 janvier 1986
- Loi sur l'eau du 22 avril 2006
- Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005
- Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Site classé)

Quelques articles du Code de l'environnement

- Arrêté de Protection de Biotopes : L411-1 et 2
- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale : L.411-1
- Introduction d'espèces exotiques : L.411-3
- Chasse : L.424-2, arrêtés préfectoraux et ministériels en vigueur
- Déchets : L.541-1 et suivants, L. 216-6 (déchets et cours d'eau)
- Circulation motorisée : L.362-1

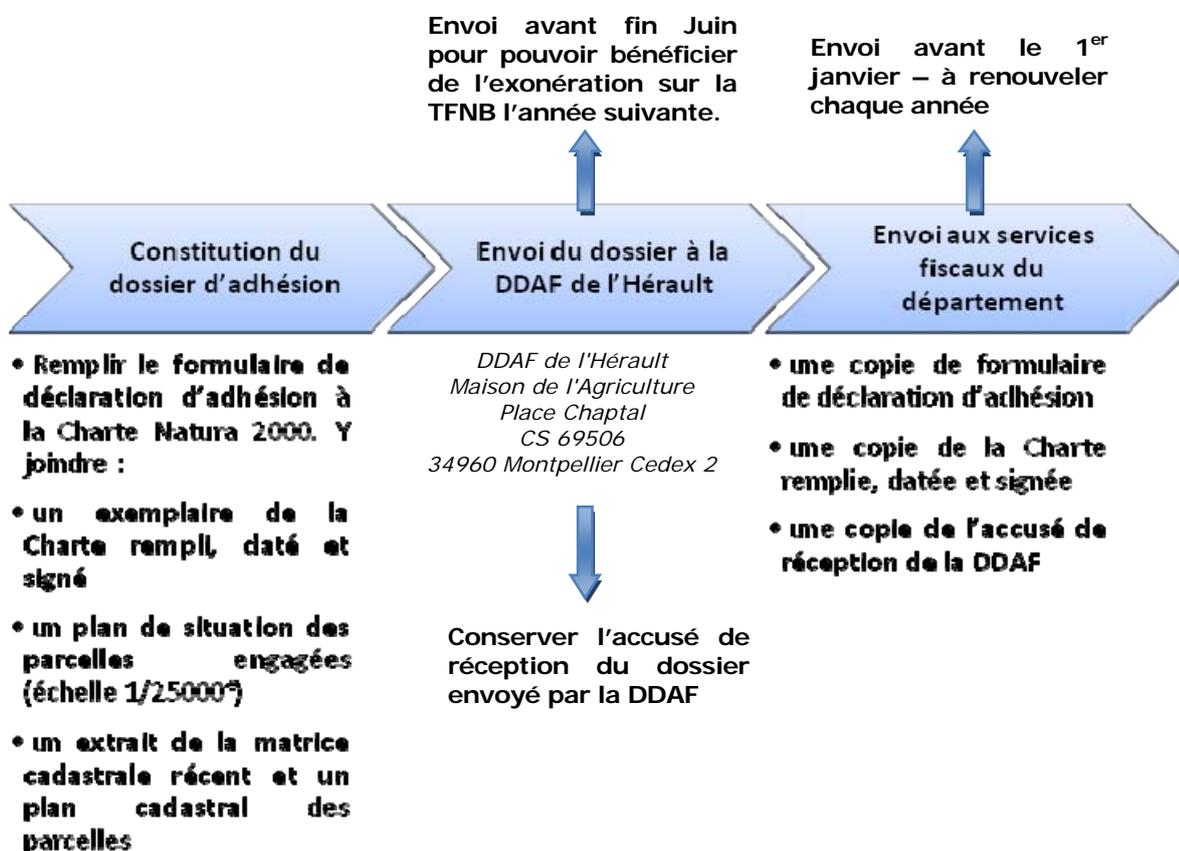
Protection des espèces

- Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels,
- Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage,
- Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction
- Convention sur la diversité biologique de 1992,
- Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6
- Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3
- Arrêtés ministériels relatifs à la protection des espèces sur le territoire national

Produits phytosanitaires

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural : Art.11 : Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau, Art.5 : limitation des pollutions ponctuelles, Annexe 1 : conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires ;
- J.O. du 8 octobre 2004 : Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate
- Arrêté du 13 mars 2006 : Mélanges de produits phytosanitaires
- Décret N°2002-540 : Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
- Arrêté du 28 novembre 2003 : Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles

Schéma simplifié de la procédure administrative d'adhésion à la Charte



Formulaire de déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000

Voir pages suivantes.



n° Cerfa

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

**Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du département des parcelles concernées
et conservez un exemplaire.**

NOM DU SITE NATURA 2000 : _____

Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR _____

Identifiant de la déclaration : _____

Date de réception : | _ | _ | _ | / | _ | _ | _ | / | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : Propriétaire Mandataire¹ Autre, préciser _____

N° SIRET : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
ou raison sociale

Prénom : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

N° de télécopie : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant² : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Prénom du représentant : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

¹ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

